Bricolage dans votre logement

Attention à l'amiante !

Mars 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

L'amiante, minéral naturel fibreux, a été intégré dans la composition de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie.
En raison du caractère cancérigène de ses fibres, ses usages ont été totalement interdits en 1997.
Toutefois, il est toujours présent dans de très nombreux bâtiments construits avant cette date.

Les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions dégradant le matériau (perçage, ponçage, découpe, friction...).
Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de précautions renforcées ne sont pas prises.

Au cours de travaux de bricolage, vous risquez d'être exposé à l'amiante, alors protégez-vous et protégez les autres !

De manière générale, dès lors que vous entreprenez des travaux (perçage, ponçage, etc.) pouvant générer des poussières, il est recommandé de porter un masque, et d'humidifier les matériaux tout en veillant à mener les travaux en toute sécurité.

Attention, l'intervention directe par des particuliers sur des matériaux amiantés doit être exceptionnelle et limitée.

Pour des travaux importants, il convient de faire appel à des entreprises qualifiées.

Les fibres d'amiante sont constituées de filaments très fins et fragiles, invisibles dans les poussières. Lorsqu'elles sont inhalées, elles se déposent dans les poumons et sont très difficiles à éliminer par l'organisme.

Des expositions courtes et répétées peuvent provoquer de graves maladies respiratoires : plaques pleurales, cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome).
Ces maladies se déclarent généralement 20 à 40 ans après le début de l'exposition.

L'amiante a été utilisé en association avec d'autres matériaux (ciment, carton, plâtre, colle, peinture, résine...), pour la fabrication de nombreux produits de construction.

Le tableau ci-dessous présente les principales utilisations de l'amiante dans les logements.

Matériaux et produits contenant de l'amiante les plus rencontrés dans les logements	Aspect	Localisation
Calorifugeage : enveloppe isolante de canalisations 1	Diverses formes : bourrelets, tresses, coquilles... Souvent protégé par un autre matériau éventuellement non amianté : tissu, plâtre, tôle...	Equipement de chauffage et d'eau chaude sanitaire et tuyauteries (principalement dans les sous-sols et les garages)
Flocage : matériau d'isolation par projection 2	Fibreux, duveteux ou velouté Différentes couleurs (gris, blanc, bleu...)	Conduits de ventilation ou de chauffage, plafonds, parois (principalement dans les sous-sols et garages)
Amiante-ciment en plaques 3	Plaques ondulées ou planes, de couleur grise Ardoises de couleur grise en toiture Ardoises ou bardage en façade de toutes couleurs	Toitures (garage, abri de jardin, maison, immeuble) ou bardages de façade Panneaux intérieurs de façade légère Panneaux de protection contre l'humidité des murs (sous-sols)
Amiante ciment en tubes ou conduits 4	Tuyaux d'aspect rugueux gris	Canalisations de descente des eaux pluviales ou usées, gaines de ventilation, conduits de vide-ordures
Dalles vinyle-amiante 5	Revêtements de sols en dalles, généralement de 30 cm de coté (toutes couleurs, unies ou marbrées)	Sols des logements (salles de bains, toilettes, cuisines mais également séjours et chambres) et des parties communes

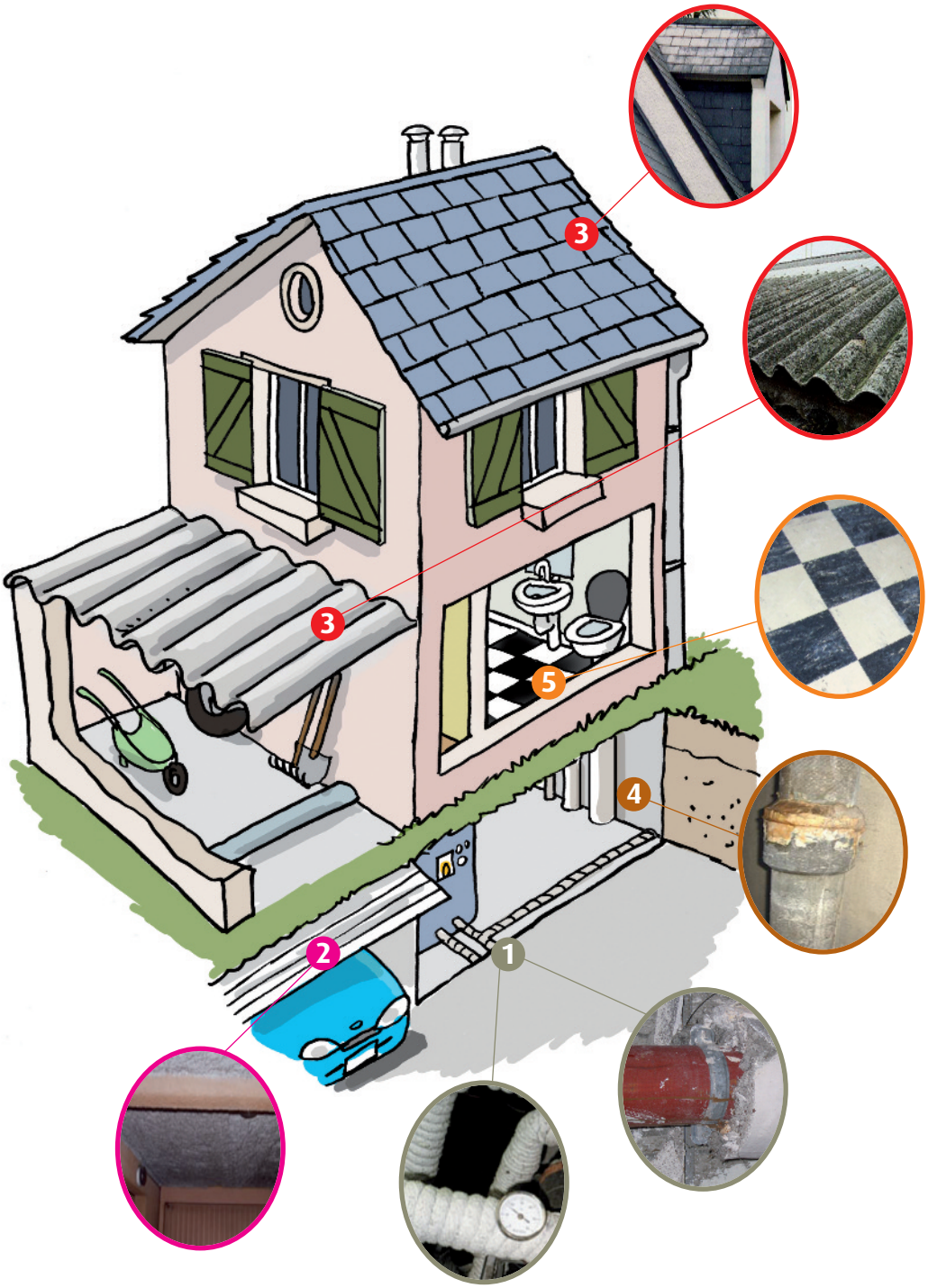
3
3
5
4
2
1

Avant d'entreprendre des travaux de bricolage dans votre logement, il est important de savoir si les matériaux concernés contiennent de l'amiante.

Pour cela, les documents établis lors de la construction ou le diagnostic amiante fourni lors de la vente (pour les logements achetés après le 1er septembre 2002) peuvent vous apporter des informations.
Pour compléter ces informations et en cas de doute sur la présence d'amiante, faites appel à des professionnels certifiés pour réaliser un diagnostic.

Pour plus d'informations sur les diagnostiqueurs certifiés, consultez le site internet : **www.developpement-durable.gouv.fr** (rubrique : Bâtiment et construction/Diagnostics techniques immobiliers).

Toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante est fortement déconseillée notamment sur les flocages et les calorifugeages.

Sans formation spécifique, il est difficile d'effectuer des travaux dans des conditions optimales limitant au maximum la libération de fibres d'amiante et donc leur inhalation. En particulier, les travaux de retrait et de confinement de matériaux contenant de l'amiante nécessitent pour la plupart l'intervention de professionnels certifiés.

La liste des entreprises certifiées est disponible sur les sites :
- AFNOR Certification
  http://www.afnor.org/fr/certification/sms001 et sms002
- QUALIBAT
  http://www.qualibat.com/views/EntreprisesRecherche.aspx

De manière générale, dès lors que vous entreprenez des travaux (perçage, ponçage, etc.) pouvant générer des poussières, il est recommandé de porter un masque, et d'humidifier les matériaux tout en veillant à mener les travaux en toute sécurité.

Tout travail sur matériaux amiantés demande de choisir des outils et des modes opératoires évitant la production de poussière

Si vous entreprenez vous-même des travaux sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, vous serez responsable des éventuelles conséquences pour vous et votre voisinage. Veillez donc à prendre les précautions suivantes :

■ Protégez les autres

Tenez à distance les personnes non concernées par les travaux.

■ Portez des équipements de protection adaptés

Les fibres d'amiante peuvent s'accrocher aux vêtements. Portez une combinaison et des gants jetables.

Pour vous protéger contre l'inhalation de fibres, équipez-vous *a minima* d'un masque respiratoire filtrant à usage unique, de protection FFP3. En magasin de bricolage, cette référence est indiquée sur l'emballage. Lors de son utilisation, veillez à bien l'ajuster sur le visage, notamment au niveau du nez, conformément aux instructions de la notice.

■ Mouillez le matériau ou fixez-le

Un matériau mouillé produit moins de poussière. Humidifiez-le si possible à cœur, avant de commencer à travailler (en tenant compte du risque électrique). L'utilisation des jets sous pression est à éviter car elle provoque une forte libération de fibres d'amiante.

Sur le marché, il existe aussi des produits spéciaux de fixation pour limiter la formation de poussière.

Travaillez avec précaution

Retirez ou protégez le mobilier et les objets personnels afin d'éviter tout dépôt de poussière.
Évitez d'endommager le matériau.
Ne le cassez pas mais dévissez-le plutôt.
Evitez les chocs lors de sa manipulation (jeter les éléments sur le sol risquerait de les briser et d'émettre des poussières).

N'utilisez pas d'outil de coupe rapide

S'il s'avère tout de même nécessaire de scier, percer ou poncer, utilisez des outils manuels ou des machines à vitesse lente. Les scies circulaires, perceuses et autres outils mécaniques tournent à haut régime et produisent beaucoup de poussière.

Nettoyez soigneusement le local ainsi que l'outillage

Pendant et après le travail, éliminez la poussière en passant soigneusement un chiffon humide (en aucun cas un balai) sur les surfaces et sur votre matériel. Jetez ensuite ce chiffon.
N'utilisez pas votre aspirateur domestique, les petites fibres ne seront pas retenues par le filtre et seront expulsées dans toute la pièce.

■ Placez vos déchets dans des sacs étanches avec la mention « amiante » et éliminez-les dans les filières adaptées, conformément à la réglementation

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
L'apport en déchèteries est notamment possible pour les déchets d'amiante-ciment, généralement sous conditions (quantité, période d'apport...). Renseignez-vous auprès de votre mairie.
Tout transport s'effectue de façon à limiter les envols de fibres. A titre d'exemple, si le chargement est transporté en remorque, celle-ci doit être bâchée.

Pour trouver un lieu d'élimination près de chez vous, consultez :

- la Direction départementale des territoires (DDT (ex DDE)) en charge du plan départemental de gestion des déchets du BTP
- le site de la Fédération française du bâtiment dédié aux déchets de chantier : **www.dechets-chantier.ffbatiment.fr**
- la base de données « déchets » gérée par l'ADEME : **www.sinoe.org**

■ Le travail terminé, lavez-vous soigneusement sous la douche

Portez une attention particulière à vos cheveux.

NOTES PERSONNELLES

Organismes à contacter :

- les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL
- les Directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT ou DDTM
- les Agences régionales de santé - ARS

Sites d'information :

- www.developpement-durable.gouv.fr
- www.sante-sports.gouv.fr
- www.travailler-mieux.gouv.fr
- www.amiante.inrs.fr

Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires concernant la réglementation dans la brochure coéditée avec le ministère chargé de la santé :

L'amiante dans les bâtiments, quelles obligations pour les propriétaires ? (2015)

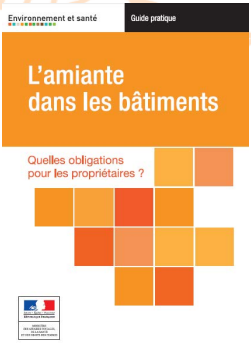

Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
Ministère du Logement et de l'Habitat Durable
Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction
Bureau de la qualité et de la réglementation technique de la construction
92055 La Défense cedex
Téléphone : 33 (0) 1 40 81 21 22 Télécopie : 33 (0) 1 40 81 91 40